

SOMMAIRE

ARRETES ET CIRCULAIRES

**DIRECTIONS REGIONALES ET
DEPARTEMENTALES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AGRICULTURE**

	N° de page
> ARRETE DU 20 AVRIL 2009 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE	1
> ARRETE DU 20 AVRIL 2009 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE	3
> ARRETE MODIFICATIF DU 20 AVRIL 2009 RELATIF A LA CONSULTATION DU PUBLIC CONCERNANT LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	4



**ARRETE PREFECTORAL PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE
D'AVANCES AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE L'OISE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant réglementation générale sur la Comptabilité Publique et notamment son article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n°97-33 du 13 janvier 1997,

Vu l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsable susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs (dispositions réglementaires issues d'arrêtés : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie),

Vu l'arrêté interministériel du 20 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 21 octobre 1993 habilitant les préfets de département à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions départementales de l'Équipement,

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de M. Philippe GRÉGOIRE, Préfet de l'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2008 portant création de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er: Il est institué auprès de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise (DDEA), une régie d'avance pour le paiement des dépenses mentionnées à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 21 octobre 1993 susvisé.

Article 2: Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1994 instituant une régie d'avances auprès de la DDEA.

Article 3: Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1600 €.

Article 4: Conformément à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 20 novembre 2001, le montant maximal des secours urgents et exceptionnels susceptibles d'être payés par la régie est fixé à 800 euros par bénéficiaire.

Article 5: Selon la réglementation en vigueur, le régisseur est tenu de constituer un cautionnement de 300€.

Article 6: Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 110€.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 20 avril 2009

Le préfet

**Pour le préfet
et par dérogation
le secrétaire général**

Patricia WILLAERT



**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR
AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
ET DE L'AGRICULTURE DE L'OISE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n°97-33 du 13 janvier 1997,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2009 portant création d'une régie d'avance auprès de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Oise,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

- Madame Louisa BIGLIETTO, secrétaire administratif de classe normale de l'équipement, est nommée régisseur d'avances auprès de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise (DDEA).
- Mademoiselle Martine SELLIER, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est nommée régisseur suppléant d'avances de la DDEA.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 20 avril 2009

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT



PREFECTURE DE L'OISE

Direction Départementale de
l'Équipement et de l'Agriculture de l'Oise
Service Eau Environnement Forêt

ARRÊTE MODIFICATIF

relatif à la consultation du public en application des articles du code de l'environnement portant transposition des directives du Conseil des Communautés Européennes n° 91/676/CE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles et du Parlement Européen et du Conseil des Communautés Européennes n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la directive 91/676/CE du Conseil des Communautés Européennes du 12 décembre 1991 relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles ;

VU la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 122 4 à 11, R. 122 17 à 24 et R. 211 80 à 85 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2001 modifié relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

SUR proposition du Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 10 avril 2009 relatif à la consultation du public sur le 4^{ème} programme d'actions en zone vulnérable de l'Oise est modifié comme suit :

« Le public est consulté pendant une période d'un mois, du 30 avril 2009 au 31 mai 2009 sur le projet d'arrêté relatif au quatrième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et son rapport d'évaluation environnementale. »

ARTICLE 2 :

L'article 3 de l'arrêté du 10 avril 2009 relatif à la consultation du public sur le 4^{ème} programme d'actions en zone vulnérable de l'Oise est modifié comme suit :

« Les avis du public concernant les points mentionnés à l'article 1er sont recueillis par écrit sur les registres situés dans les lieux mentionnés à l'article 2 du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures sauf le vendredi 22 mai 2009. Le public peut également faire part de ses observations par courrier postal auprès de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, Mission Eau, BP 317 - 60021 BEAUVAIS Cédex ou électronique (consultation-4programmedactions@equipement-agriculture.gouv.fr). »

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté modificatif fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, au plus tard le 22 avril 2009.

ARTICLE 4 :


Les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2009 relatif à la consultation du public sur le 4^{ème} programme d'actions en zone vulnérable dans le département de l'Oise contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, les Sous-Préfets de Clermont, Compiègne, Senlis, le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 20 avril 2009

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Patricia WILLAERT